



Stéphanie Le Vaillant Vignancour

Conseillère des Français de l'étranger
Conseillère à l'Assemblée des Français de l'étranger



Chers Français d'Espagne,

Ce message s'adresse à **ceux d'entre vous qui percevez une retraite de l'État français**. Nous avons rédigé la note suivante en espérant qu'elle vous sera utile. N'hésitez pas à la renvoyer aux personnes de votre entourage.

Nous sommes aussi preneurs de vos expériences et suggestions par mail (slv.cfe@gmail.com).

À bientôt.

Stéphanie Le Vaillant Vignancour
Élue bénévole



Validation du certificat : vers une simplification de la procédure

Tout retraité qui perçoit une pension française était tenu, jusqu'à peu, de fournir périodiquement un certificat de vie (« fe de vida » en espagnol) pour continuer à recevoir sa pension.

Depuis fin 2022, l'échange de fichiers d'état civil entre l'Espagne et la France permet à nombre d'entre vous d'échapper à cette démarche : la validation du certificat est automatique et vous n'êtes plus contraints de renvoyer le certificat de vie aux organismes de retraite.

Attention toutefois car cette procédure de validation n'en est qu'à ses débuts et n'est pas possible dans tous les cas, notamment lorsqu'il y a une différence d'enregistrement à l'état civil (par exemple, des prénoms différents en français et en espagnol). Certains continueront à recevoir une demande de certificat de vie comme les années antérieures et devront donc fournir le certificat de vie demandé comme indiqué ci-dessous.



Quelle est la marche à suivre ?

Si, malgré cette nouvelle procédure, vous recevez une demande de document à compléter, par courriel ou voie postale, il conviendra de :

- faire viser le document par une autorité locale
- le renvoyer en France, soit par voie postale (Centre de traitement certificat de vie, CS 13 999 ESVRES, 37 321 TOURS Cedex 9), soit en le scannant, via leur espace personnel (qu'il faut donc créer) sur les sites "Info retraite" ou de "L'assurance retraite".

Paris a mis en place une hotline avec un n° dédié : +33 9 74 75 76 99.

Jusqu'à 2019, les consulats validaient le certificat de vie. Ce sont maintenant les autorités espagnoles qui doivent le faire.



Où faire viser le certificat ?

- À Madrid, le Registro Civil (calle de Pradillo 64-66, métro Alfonso XIII) est le seul habilité à le faire
- Pour les autres villes, mieux vaut s'informer auprès des consulats ou des consuls honoraires. Le site de l'Assurance retraite (www.lassuranceretraite.fr) fournit certes la carte des autorités compétentes en Espagne mais l'information reste floue

(mairie, juge de paix, bureau de police, Dirección General de Migraciones, Instituto Nacional de la Seguridad Social). Certaines personnes nous indiquent qu'elles ont aussi pu le faire valider auprès de leur médecin du système de santé publique

- Pour plus d'informations : <https://es.ambafrance.org/Certificats-de-vie>



Cas particulier de Madrid où l'obtention des certificats s'avère plus lente

- Il est fortement recommandé de prendre rdv sur le site du Registro Civil
- Alternativement, vous pouvez appeler le 914 936 630
- Cependant, si vous n'obtenez pas de rendez-vous avant la date limite indiquée pour le renvoi de votre certificat, vous pourrez vous rendre au Registro Civil du lundi au vendredi de 9h à 14h, sans rendez-vous, avec le justificatif de la prise de rendez-vous « hors délai » pour envoi dans les temps
- En ultime instance et en cas de problème majeur, merci de nous écrire par mail.

Auteurs : Serge Fohr, Francis Huss, Stéphanie Le Vaillant Vignancour.



Le conseiller des FdE : à quoi ça sert ?

Le conseiller à l'AFE : que fait-il ?

[Voir dans le navigateur](#) | [Se désabonner](#)



[View in browser](#)